

LA DEMANDE DE SUBVENTION

Fiche 1 : Où trouver des aides financières ?

Généralement les associations commencent par obtenir les premières aides de leur commune avant de nouer des liens précis avec un financeur particulier. Il y a une tendance à une spécialisation dans la répartition des crédits.

Les communes par leur proximité et l'étendue de leurs compétences financent essentiellement des actions culturelles, sportives, de développement économique, ainsi que l'animation visant la cohésion sociale.

Les communes peuvent déléguer aux communautés de communes des compétences liées aux activités associatives, comme l'éducation à l'environnement, les politiques jeunesse, ...

Les départements financent les associations du secteur sanitaire et social, la culture, la protection de la nature, le tourisme et souvent le sport.

Les régions interviennent dans la culture, le sport de haut niveau, la formation professionnelle, l'environnement et les transports.

L'État à travers ses différentes administrations peut apporter son soutien financier aux associations en fonction des programmes qu'il initie. Les financements multiples sont rares.

Par ailleurs, les associations peuvent demander des aides aux services de l'État, selon les secteurs d'activités dominants : Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ; Direction Régionale des Affaires culturelles ; Direction de la Jeunesse et des Sports ; Direction des Affaires Sociales et Sanitaires; Agence nationale de la Cohésion Sociale et de l'Égalité des chances (l'ACSE) ; Délégation régionale aux Droits des femmes et à l'Égalité, etc...

L'Europe peut participer si les projets de l'association entrent dans le cadre des priorités européennes, il n'y a pas d'obstacle particulier à ce qu'une association demande des aides à l'Union européenne dont les programmes couvrent un large panel de secteurs. Les demandes de subventions sont suivies, soit directement par les services de la commission européenne, dans le cadre d'un appel à projet européen, soit par la préfecture de région dans le cadre des fonds déconcentrés (Feder, Fse...)

Les caisses d'allocations familiales peut également intervenir mais sous des critères très spécifiques.

- **L'aide au fonctionnement** est plafonnée. Elle est versée aux structures ayant reçu un agrément ou une habilitation : crèche, halte-garderie, foyer de jeunes travailleurs, centre social, centre de loisirs sans hébergement. Cette aide peut être majorée pour les associations entrant dans le cadre d'un contrat enfance et temps libre signé entre la CAF et les mairies.
- **L'aide à l'investissement** est versée sous forme de subvention ou de prêt aux collectivités territoriales et aux associations (en priorité pour celles qui ont signé des contrats enfance et temps libre), pour des constructions et l'aménagement des équipements.

Les fondations interviennent soit directement sur des projets, ou de manière indirecte en passant par des relais locaux. Une grande partie des fondations lancent des appels à projets, pour des publics, des zones géographiques ou des champs d'actions spécifiques. La majorité est répertoriée par la Fondation de France.

D'autres sources de financements que des subventions existent aussi :

Le don est un avantage (financier, matériel...) reçu sans contrepartie.

Le mécénat a une vocation plutôt philanthropique. Il n'y a pas ou peu de contrepartie. C'est cette notion de contrepartie qui distingue fiscalement sponsoring et mécénat. L'entreprise mécène peut toutefois accoler son nom à l'opération financée, à l'exception des entreprises de tabac ou d'alcool. En fiscalité et en comptabilité, le mécénat est considéré comme un don.

Le sponsoring est un mécanisme publicitaire consistant à financer totalement ou partiellement une action sportive, culturelle, scientifique, artistique, éducative, humanitaire, environnementale, en y associant le nom d'un produit à promouvoir. La contrepartie pour le sponsor est la mise en avant du produit par l'utilisateur, l'association est donc un support de communication. En fiscalité et en comptabilité, le sponsoring est considéré comme la vente d'un espace public.